

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Alain, tenue à l'heure et au lieu des séances, ce **5 mars 2018**, à 19h30.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Pauline Dubois  
Siège #2 - Manon Olivier  
Siège #3 - André Samson  
Siège #4 - Marie-Ève Marcotte-Bussières  
Siège #5 - Isabelle Laroche  
Siège #6 - Alexandre Thomassin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, M. Daniel Turcotte.  
Monsieur Normand Champagne, qui agira à titre de remplaçant de monsieur Jean-François Bienvenue, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2018-03-043**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 - Séance ordinaire du 5 février 2018**

**3.2 - Séances extraordinaires du 26 février**

**4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**

**4.1 - Comptes du mois de février 2018 à payer**

**4.2 - Vérification comptable 7 et 8 mars - Fermeture du bureau**

**4.3 - Fermeture du bureau municipal les mercredis**

**4.4 - Formation citoyens-élus-employés / l'administration municipale**

**4.5 - Subvention CDE (dépôt de document)**

**5 - RAPPORT DES COMITÉS**

**5.1 - Rapport mensuel des comités sur les activités du mois courant**

**6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.1 - Formation en sécurité civile pour les élus**

**7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS**

**7.1 - Résolution demandant au MTQ que soit cédé l'entretien hivernal de la rue Principale**

**7.2 - Résolution d'appui au projet d'aménagement de la bretelle de la sortie 261**

**8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**8.1 - Dérogation mineure - Matricule 0242 86 3505**

**8.2 - Dérogation mineure - Matricule 0242 85 7859**

**8.3 - Avis de motion - Demande d'ajout d'usage lot 192-139D-P**

**9 - LÉGISLATION**

**9.1 - Avis de motion / Règlement # 270-2018 code d'éthique des élus et des employés de Val-Alain**

**9.2 - Avis de promulgation / Règlement # 269-2018 - Règlement fixant le taux de taxation et tarifications 2018**

**10 - AFFAIRES NOUVELLES**

**10.1 - Demandes de location de salle (gratuité)**

**10.2 - Demande de commandite du comité des loisirs**

**10.3 - Appui à la ville de Plessisville pour la construction d'une nouvelle piscine**

**10.4 - Abolition du sifflet du train**

**10.5 - Meuble pour système de son et micro - Salle du conseil**

10.6 - Demande au MTQ pour un "no truck" sur les panneaux de sortie de l'autoroute

## 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

## 12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Olivier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

### ADOPTÉE

## 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-03-044

### 3.1 - Séance ordinaire du 5 février 2018

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Isabelle Laroche, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

### ADOPTÉE

2018-03-045

### 3.2 - Séances extraordinaires du 26 février

Copie es procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil tenues le 26 février dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par André Samson, et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du 26 février 2018, tels qu'ils apparaissent au registre des procès-verbaux de la municipalité.

### ADOPTÉE

## 4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

2018-03-046

### 4.1 - Comptes du mois de février 2018 à payer

Il est proposé par André Samson, et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes à payer, à savoir:

Martin et Lévesque inc.	Vêtements pompiers (M.T)	131.55 \$
Martin et Lévesque inc.	Vêtements pompiers (Seda)	131.55 \$
Martin et Lévesque inc.	Vêtements pompiers (A.D.)	131.55 \$
Ass. Chefs Sécurité incendie	Formation (sécurité civile)	131.23 \$
Recyclav inc.	Gros rebus janvier	120.73 \$
ADMQ	Renouvellement annuel	472.44 \$
Agri Mécanik	Raccords, férule, boyaux pépine	158.00 \$
Freins démarreurs Plessis	Lube produit absorbant, celsius	123.21 \$
Dépanneur P. Bédard et fils	Essence	124.20 \$
Auger BC Sécurité inc.	Inspection 1159, 2 <sup>e</sup> rang	83.03 \$
Auger BC Sécurité inc.	Inspection 1245, 2 <sup>e</sup> rang	145.14 \$
Auger BC Sécurité inc.	Ajout caméras	805.30 \$
Auger BC Sécurité inc.	Inspection 1200, de l'École	124.41 \$
COMBEQ	Renouvellement annuel	393.70 \$
Wood Wyant	Sanibuff polisseuse (Centre)	1322.48 \$
Freins démarreurs Plessis	Interrupt. Fil, cosse, porte fus.	133.45 \$

LEQ	Contrôle qualité mat. Ponceaux route Lyster	292.91 \$
MAXXAM Analytique inc.	Analyse eau Centre et Loisirs	104.99 \$
MAXXAM Analytique inc.	Analyse eau	31.49 \$
Pages jaunes	Pages jaunes	94.14 \$
Municipalité de Joly	Inspection visuelle camion pompiers	48.00 \$
Caisse Desjardins	Frais exploitation 2016- 2017	3070.63 \$
LCR inc.	Balance État de compte	77.61 \$
Service récupération	Selon tonnage	252.00 \$
Électrique Expert S.G.	Pièces lave-vaisselle (centre)	123.62 \$
Imprimerie Ste-Croix	Acc. porte, carton, découpe.	183.73 \$
Dépanneur P. Bédard et fils	Essence	95.05 \$
Le Pro du CB	Radios UHF et batteries pompiers	3381.80 \$
Lavery De Billy	Dossier 411997-00026	1724.52 \$
Ville de Plessisville	Entente loisirs	2309.72 \$
Luc Therrien	Déneigement viaduc, rues	300.00 \$
FQM	Dicom	80.08 \$
FQM	Dicom	48.09 \$
CIM	Correction	41.99 \$
Aréo-feu	Chapeaux, bottes, gants pompiers	3562.75 \$
	Sous-total	22 644.07 \$
	Salaires et déplacements	26 378.05 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>49 022.12 \$</b>

## ADOPTÉE

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ NO. 2018-03

Je, soussigné, certifie par le présent certificat que des crédits budgétaires sont disponibles pour des dépenses totalisant 49 022.12 \$ et les codes négatifs seront pris dans le surplus de la municipalité.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Bienvenue  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2018-03-047**

#### **4.2 - Vérification comptable 7 et 8 mars - Fermeture du bureau**

Il est proposé par Marie-Ève Marcotte-Bussièrès de fermer le bureau municipal les 7 et 8 mars prochain pour la vérification comptable.

**2018-03-048**

#### **4.3 - Fermeture du bureau municipal les mercredis**

Il est proposé par Pauline Dubois, et résolu à l'unanimité que le bureau municipal soit dorénavant fermé tous les mercredis.

**2018-03-049**

#### **4.4 - Formation citoyens-élus-employés / l'administration municipale**

Il est proposé par Isabelle Laroche, et résolu à l'unanimité de tenir une séance de formation sur l'organisation municipale, s'adressant à l'ensemble de la population.

**2018-03-050**

#### **4.5 - Subvention CDE (dépôt de document)**

Il est proposé par Alexandre Thomassin, et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du document relatif aux subventions pour l'année 2018 à la Corporation de développement économique de Val-Alain.

## 5 - RAPPORT DES COMITÉS

### 5.1 - Rapport mensuel des comités sur les activités du mois courant

Organisation de la fête de la pêche

Organisation du camp de jour

Brunch des pompiers

## 6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-03-051

### 6.1 - Formation en sécurité civile pour les élus

Attendu que la municipalité de Laurier-Station désire organiser une formation en sécurité civile à l'attention des élus;

Attendu qu'une formation similaire a été donnée au personnel concerné des différentes municipalités de la MRC et qu'il est convenu que cette même formation serait un atout pour les élus;

Il est proposé par André Samson, et résolu à l'unanimité que le maire et la conseillère Manon Olivier participent à la formation proposée.

**ADOPTÉE**

## 7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

2018-03-052

### 7.1 - Résolution demandant au MTQ que soit cédé l'entretien hivernal de la rue Principale

Il est proposé par Alexandre Thomassin, et résolu à l'unanimité de faire une demande officielle au ministère des Transports et de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ), afin que la Municipalité de Val-Alain puisse effectuer le déneigement des voies numérotées de son territoire avec sa propre équipe de travailleurs.

**ADOPTÉE**

2018-03-053

### 7.2 - Résolution d'appui au projet d'aménagement de la bretelle de la sortie 261

Il est proposé par Manon Olivier, et résolu à l'unanimité que la municipalité envoie une lettre au Ministère des Transports et de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) pour lui demander de bien vouloir procéder à l'aménagement de la bretelle 261 de l'autoroute 20, tel qu'il a été discuté lors d'une rencontre tenue le vendredi 16 mars dernier avec monsieur Frédéric Pellerin, directeur régional du ministère en Chaudière-Appalaches.

**ADOPTÉE**

## 8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-03-054

### 8.1 - Dérogation mineure - Matricule 0242 86 3505

Pour donner suite à la réception d'une demande de dérogation mineure afin d'accorder le droit d'implanter une remise à 2.28 mètres de la ligne arrière de terrain et suite à la recommandation du comité consultatif en urbanisme, il est proposé par Isabelle Laroche, et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure sous réserve de l'approbation du voisin arrière, monsieur Pressé.

**ADOPTÉE**

2018-03-055

### 8.2 - Dérogation mineure - Matricule 0242 85 7859

Pour donner suite à la réception d'une demande de dérogation mineure afin d'accorder le droit d'implanter un gazebo en marge avant et suite à la recommandation du comité consultatif en urbanisme, il est proposé par Pauline Dubois, et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure telle que présentée.

**ADOPTÉE**

2018-03-056

### 8.3 - Avis de motion - Demande d'ajout d'usage lot 192-139D-P

Il est proposé par Manon Olivier, et résolu à l'unanimité de donner avis de motion pour l'ajout d'un usage au lot 192-139D-P.

## 9 - LÉGISLATION

2018-03-057

### 9.1 - Avis de motion / Règlement # 270-2018 code d'éthique des élus et des employés de Val-Alain

Avis de motion est par la présente donné, par le conseiller André Samson qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil du règlement numéro 270-2018.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

2018-03-058

### 9.2 - Avis de promulgation / Règlement # 269-2018 - Règlement fixant le taux de taxation et tarifications 2018

Une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion. Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 48 heures.

RÈGLEMENT No. 269-2018 concernant le règlement fixant le taux de taxation et de tarifications pour l'année 2018.

Il est proposé par Alexandre Thomassin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement 269-2018 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

***Province de Québec  
MRC de Lotbinière  
Municipalité de Val-Alain***

#### **Règlement numéro 269-2018**

---

Règlement fixant le taux de taxes et les tarifications pour l'exercice financier 2018

---

**Attendu que** la municipalité de Val-Alain est notamment régie par les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47-1), du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.C-27-1) et la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

**Attendu que** la Municipalité de Val-Alain a adopté son budget pour l'exercice financier 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent pour un montant de 1 831 112.00 \$;

**Attendu que** la Municipalité de Val-Alain doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes et les différents tarifs et compensations pour certains biens, services ou activités afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'entretien et d'administration qu'entend effectuer la municipalité au cours de son année financière 2018;

**Attendu qu'en** vertu desdites prévisions budgétaires, la municipalité de Val-Alain doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2018 à la totalité des dépenses prévues;

**Attendu que** le conseil de la municipalité de Val-Alain entend, par les présentes, imposer une taxe foncière générale particulière à la catégorie des immeubles non résidentiels prévue à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale;

**Attendu que** le conseil de la municipalité de Val-Alain entend, par les présentes, confirmer les taux des taxes spéciales imposées par les différents règlements d'emprunt en vigueur, et ce, en conformité avec les clauses de taxation contenues dans chacun de ces règlements, de même

que le tarif et compensation pour l'opération et l'entretien des différents services publics;

**Attendu qu'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2018;

**En conséquence**, le Conseil adopte, ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : Année financière**

Le taux des taxes et des tarifications énumérées ci-après s'appliquent pour l'année 2018.

**ARTICLE 3 : Taxe foncière générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 20 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, un montant pour assurer le remboursement en intérêts, en capital du prêt et pour pourvoir aux dépenses des frais d'opération selon le tableau du ministère.

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2018, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, au taux de **0.638 \$** du **100 \$** d'évaluation.

**ARTICLE 4 : Droit supplétif**

Un droit supplétif sera imposé en vertu et aux conditions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, au montant de 200 \$ pour tout transfert de valeur de plus de 5 000 \$.

**ARTICLE 5 : Taxe foncière Sûreté du Québec**

Pour pourvoir aux dépenses prévues pour la compensation des services de la sûreté du Québec, Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2018, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, au taux de **0.085 \$** du **100 \$** d'évaluation.

**ARTICLE 6 : Taxe générale sur la valeur foncière pour l'ensemble du territoire** concerné par les règlements numéro 139-2010, 141-2011 et 158-2016.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le taux de la taxe foncière générale aux règlements d'emprunt énumérés ci-dessous :

numéro 139-2010 pour le paiement de l'emprunt du réseau d'égouts par l'ensemble est fixé à **0.0182** cent du **100 \$** d'évaluation;

Le taux de la taxe foncière générale au règlement numéro 139-2010 pour les frais d'opération pour l'ensemble du territoire est fixé à **0.0052** cent du **100 \$** d'évaluation;

**ARTICLE 7** : Taxe spéciale pour la partie du territoire concerné par les règlements numéros 141-2011 et 158-2016 pour la construction du réseau d'égouts, le taux de remboursement est fixé à 260,91 \$ par unité, sur tous immeubles desservis par le réseau d'égouts. Au total, la municipalité dénombre 158.15 points pour l'ensemble des unités desservies.

Pour le secteur desservis, la tarification pour les services d'opération est fixée à 144, 53 \$ l'unité. Au total, la municipalité dénombre 158.15 points pour l'ensemble des unités desservies.

**ARTICLE 8** : Tarification vidange des fosses septiques

Qu'une tarification pour le service de vidange des fosses septiques soit imposée à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement prévues au budget, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2018 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Tarif par unité de logement permanent - **75 \$**

Tarif par unité de logement saisonnier – **37.50 \$**

**ARTICLE 9** : Tarification des matières résiduelles

Qu'une tarification pour le service de matières résiduelles qui comprennent la collecte, enfouissement des déchets et la récupération soit imposée à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée (E.A.E) ou non, autres bâtiments ou institutions desservis sur le territoire, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement prévues au budget, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2018 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre de bacs attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau, par la valeur attribuée par bac pour chacune des tarifications. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre de bacs de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi selon la catégorie des bacs de déchets ou de récupération possédés par le propriétaire.

Cent trente cinq dollars (**135.00 \$**) par occupant, locataire ou propriétaire selon le nombre d'unités de logement tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Deux cent trente-cinq dollars (**235.00 \$**) pour les entreprises, commerces et industries qui n'ont pas de conteneurs.

Trente dollars (**30.00 \$**) pour les terrains (propriétaires) du Lac-George.

Soixante-six dollars (**66.00 \$**) par propriétaire de chalets au Lac-George.

Cent trente-deux dollars pour les résidents permanents du Lac-George.

Tarif annuel par conteneur selon le type et la fréquence de cueillette pour les commerces, les industries et le Camping du Lac George, qui ont un ou des conteneurs (voir tableau ci-bas)

<b>Industries et commerce : tarif annuel par conteneur selon le type et la fréquence des cueillettes</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>2V</b>	<b>3V</b>	<b>4V</b>	<b>6V</b>	<b>8V</b>	
1 sem / 2	533 \$	589	651	877	1052	
1 X sem.	1 065 \$	1178	1302	1753	2103	
2 X sem.	2 340	2580	2817	3756	4507	
<b>Pour les conteneurs compacteurs, la compensation sera établie en multipliant par le facteur 2.5 le montant correspondant à la capacité du contenant et à la fréquence de collecte.</b>						

#### **ARTICLE 10 : Paiement par versement**

Selon l'article **252**, de la **Loi sur la Fiscalité municipale**, les modalités de paiement des taxes et compensations prévues sont les suivantes :

- Pour tout compte de taxes dont le total n'excède pas 300 \$, le compte doit être payé en un seul versement avant le 30<sup>e</sup> jour suivant l'envoi des comptes de taxe ;
- Pour tout compte de taxes dont le total est supérieur à 300 \$, le débiteur peut les payer, à son choix, en 6 versements égaux, le premier versement étant dû le 30<sup>e</sup> jour suivant l'envoi des comptes de taxe. La date ultime où peut être fait tout versement postérieur au premier est le 30<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour du versement précédent (L.F.M.art. 252). Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxe excédant trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation.

#### **ARTICLE 11 : Modification au rôle d'évaluation**

Les règles prescrites par l'**article 8** s'appliquent au supplément de taxes municipales ainsi qu'à toute taxe exigible à la suite d'une modification au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieur au 30<sup>e</sup> jour qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

#### **ARTICLE 12 : Paiement exigible et taux d'intérêt**

Lorsqu'un versement est en souffrance, un taux d'intérêt de **12 %** devient immédiatement exigible, uniquement sur la partie des taxes et/ou tarifications dues.

Les frais du deuxième avis et des avis subséquents sont également exigibles.

#### **ARTICLE 13 : Escomptes**

Le Conseil décrète que lorsque le paiement des taxes est fait en totalité à la date du premier versement, ou avant, un escompte de 2% sera déduit du montant total des taxes.

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxe excédant trois cents dollars (300\$), pour chaque unité d'évaluation.

#### **ARTICLE 14 : Les chèques sans provision**

La Conseil décrète que lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé. Par l'institution financière, des frais d'administration de quinze dollars (15\$) seront réclamés au débiteur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

#### **ARTICLE 15 : Services rendus à divers professionnels**

Pour les services rendus à divers professionnels, à savoir : Utilisation des détails de taxes, cartographie et réglementation, confirmation de taxes, le Conseil décrète que les frais suivants soient facturés aux professionnels qui en font la demande.

- Utilisation des détails de taxes : quinze dollars (15 \$)



- Pour la cartographie et la réglementation : dix dollars (10 \$)
- Pour la confirmation de taxes vingt-cinq dollars (25 \$)
- Droits supplétifs de deux cents dollars

**ARTICLE 16** : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Daniel Turcotte, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-François Bienvenue  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

**ADOPTÉE**

**10 - AFFAIRES NOUVELLES**

**2018-03-059**

**10.1 - Demandes de location de salle (gratuité)**

Attendu que le comité d'Arts et culture a demandé de pouvoir utiliser la salle du Centre municipal gratuitement pour organiser un marché de Noël le 30 novembre 2018;

Il est proposé par Isabelle Laroche, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande du Comité mentionné.

**2018-03-060**

**10.2 - Demande de commandite du comité des loisirs**

Il est proposé par Pauline Dubois et résolu à l'unanimité d'acheter un panneau publicitaire d'une valeur de 350 \$, sur trois ans, et de payer ce montant au comité des Loisirs de Val-Alain.

**2018-03-061**

**10.3 - Appui à la ville de Plessisville pour la construction d'une nouvelle piscine**

**ATTENDU QUE** la piscine municipale extérieure située sur le territoire de la Ville de Plessisville est devenue vétuste;

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire de procéder à son remplacement, vu les coûts importants engendrés par sa mise aux normes;

**ATTENDU QUE** les citoyens de Val-Alain, en vertu de son entente sur l'accessibilité aux infrastructures de loisirs, peuvent bénéficier des installations sportives situés sur le territoire de Plessisville;

Il est proposé par Isabelle Laroche, et résolu à l'unanimité d'appuyer la Ville de Plessisville dans le cadre de sa demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour son projet de construction d'une nouvelle piscine municipale extérieure.

**2018-03-062**

**10.4 - Abolition du sifflet du train**

Il est proposé par André Samson et résolu à l'unanimité de ne pas poursuivre plus avant dans le dossier de demande au CN d'abolir le sifflet du train lors du passage à niveau à Val-Alain.

**2018-03-063**

**10.5 - Meuble pour système de son et micro - Salle du conseil**

Il est proposé par Marie-Ève Marcotte-Bussièrès de faire faire un meuble par monsieur Serge Côté, au montant de 350 \$. Le meuble, devant servir pour le remisage du système de son et des micros à la salle du Conseil.

**2018-03-064**

**10.6 - Demande au MTQ pour un "no truck" sur les panneaux de sortie de l'autoroute**

Il est proposé par Alexandre Thomassin, et résolu à l'unanimité de demander au MTQ d'ajouter une affiche interdisant le camionnage sur les panneaux de sortie de l'autoroute 20.

## 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de l'assistance.

2018-03-065

## 12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Olivier, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

### **ADOPTÉE**

Fermeture à 20h28.

---

Daniel Turcotte  
Maire

---

Normand Champagne (pour Jean-François Bienvenue)  
Directeur de la Voirie

Je, Daniel Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Daniel Turcotte  
Maire